

OBJET :

Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les infractions aux dépôts sauvages

Département de la Gironde
Arrondissement de **LIBOURNE**



RÉUNION 28 AOUT 2023

N°29-2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers en visioconférence : 1
Nombre de Conseillers absents excusés : 3
Nombre de Conseillers absents non excusés : 0
Date de convocation du Conseil Municipal
 21 août 2023

Le vingt huit août deux mil vingt-trois à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNAC DE L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal GANTCH, Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENTS	ABSENT Excusés	ABSENT « non-excusé »	ABSENTS ayant voté par procuration
Maire : Mme Chantal GANTCH	X			
Adjoints : M. Philippe DUFOUR	X			
Mme Aurélie CELLIER	X			
M. Joël VERDIER	X			
Conseiller délégué : Thibaut FUGIER	X			
Conseillers : Mme Nadia BERCKMANS	X			
Mme Chantal CASTELAIN		X		
Mme Béatrice DE JESSE LEVAS		X		X
Mme Marine DE TAFFIN	X			
M. Éric FRON-ORTIN	X			
Mme Laurence GODARD-DEBIZET		X		X
M. Cyril HASBROUCQ	X			
M. Bertrand LACCOURS	X (visio)			
Mme Christelle LAGRAVE	X			
M. Laurent MEYNIER	X			

Monsieur Cyril HASBROUCQ a été élu secrétaire de Séance

Madame Béatrice DE JESSE LEVAS a donné procuration à Madame Aurélie CELLIER

Madame Laurence DEBIZET-GODARD a donné procuration à Madame Christelle LAGRAVE

Pour voter en leur lieu et place.

Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les infractions aux dépôts sauvages

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment, les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de l'environnement et notamment, ses articles L541-2, L-5841-3, L541-6 et R541-76,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R15-33-29-3 et R48-1,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde,

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Vu que les dépôts sauvages portent atteintes à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collectes et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Le montant de l'amende est fixé comme suit :

CATEGORIE		
SITUATION GEOGRAPHIQUE	En bord de route	
	Chemins ruraux et pistes forestières	300,00 €
	En zone points de collectes	100,00 €
TYPE DE DEPOT	Non-respect du règlement de collecte	25,00 €
	Déchets regroupés	50,00 €
	Déchets éparpillés	100,00 €
TYPE DE DECHET	En contenant étanche	100,00 €
	Produit inerte	50,00 €
	Produit dégradable	50,00 €
CAS AGGRAVANT	Produit non dégradable	200,00 €
	Produit chimique	300,00 €
	Avec risque de dégradation du sol / sous-sol	250,00 €
	Sans risque de dégradation du sol / sous-sol	150,00 €
	Transport des déchets avec véhicule	200,00 €
	Matériel électroménager ou électronique	100,00 €
	Au-delà d'un volume de déchets de 2m3	1 000,00 €
	Epave véhicule sur le terrain privé	100,00 €
FRAIS DE GESTION		25,00 €

Les différents critères sont cumulatifs et leur somme permet de définir le montant total de l'amende.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 14 dont 2 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- d'approuver la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- d'approuver les montants proposés ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Secrétaire de séance :

Le Maire
Chantal GANTCH



